

AVIS¹ 2021/15 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant Notre référence Date sg@ibr-ire.be CL/jv 05.11.2021

Chère Consœur, Cher Confrère,

Concerne : Modification de la forme juridique d'une société en liquidation – Remplacement de l'avis 2011/03

1. Contexte

La question se pose de savoir si une société en liquidation peut changer de forme juridique.

2. Principe

Sur proposition de la Commission juridique, le Conseil de l'Institut estime que les articles 2:83 et suivants du Code des sociétés et des associations ne contiennent pas d'interdiction légale pour une société qui souhaite changer de forme juridique alors qu'elle est en liquidation.

Un problème pourrait cependant se poser si la société concernée est une société coopérative qui compterait moins de trois actionnaires. L'article 6:126 du Code des sociétés et des associations prévoit en effet que tout intéressé peut demander la dissolution devant le tribunal de l'entreprise, ce dernier pouvant toutefois accorder un délai de régularisation (pour prendre une autre forme légale ou pour ramener le nombre d'actionnaires à trois).

¹ Par voie d'avis, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



3. Conclusion

Le Conseil de l'Institut, sur proposition de la Commission juridique, est d'avis que le principe d'autonomie de la volonté prime et que la transformation de la forme juridique d'une société en liquidation est autorisée.

* *

Le présent avis abroge et remplace l'avis 2011/03, Modification de la forme juridique d'une société en liquidation.

Cet avis (bien qu'abrogé) reste consultable sur le site web de l'Institut sous l'onglet Réglementation & publications > Doctrine > Archives.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Tom Meuleman Président